

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-26 - FINANCES/BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 -APPROBATION.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu la délibération municipale n°2023-26 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Entendu le rapport présenté en commission Finances du 17 janvier 2023, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement, ainsi que le résultat cumulé à affecter par délibération, en section de fonctionnement figurant au tableau annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit ledit résultat :

- En section d'investissement :

- Report au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour un montant de **-153 731,42€**
- Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de **240 854,72€**
- En section de fonctionnement :
 - Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de **87 123,30 €**

COMMUNE DE GRUSON - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

□

Total des recettes de l'exercice	1	807 448,68
Total des dépenses de l'exercice	2	1 251 960,58
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	- 444 511,90
Résultat de l'exercice précédent	4	1 846 913,52
Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	1 402 401,62
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	1 556 133,00
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	- 153 731,42

2 - Détermination du résultat d'exploitation à affecter

Total des produits	1	1 222 103,84
Total des charges	2	1 018 233,64
Résultat de l'exercice (compte 12)	3 = (1 - 2)	203 870,20
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	316 984,52
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	280 000,00
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	240 854,72

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1	Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	
2	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	153 731,42
3	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	
4	Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	87 123,30

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention approuve l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus et comme repris dans le tableau des résultats de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.